

## Délibération du Conseil municipal

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

COLLOBERT Albane	à PUSHPARAJ Emilie
FAOUZI Chloé	à GUIBERT Vincent
LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
PLASSON Shainon	à DEGAS Stéphanie
REGRAGUI Sidi Kamal	à LANDREAU Elodie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

### Absent excusé

DESOEUVRE Robert

### Secrétaires de séance

CHOUTEAU Maxime, DANILO Dominique

Convocation adressée le 29 avril 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 7 mai 2026, article L.2121.25 CGCT

## 26SE0505-11 | Finances - Mise à jour de l'Autorisation de Programme « Rénovation Baignade »

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L 2311-3 du CGCT autorise le Conseil municipal à voter des AP/CP en section d'investissement. L'AP (Autorisation de Programme) constitue la limite supérieure des engagements sur l'ensemble de l'opération et le CP (Crédit de Paiement) constitue la limite

supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

L'AP ainsi que ses révisions sont votées par le Conseil municipal.

En cours d'exercice et notamment lors de la passation des marchés ou de travaux supplémentaires rendus nécessaires, les crédits de paiement sont à ajuster.

Les modifications proposées portent sur l'AP/CP « Rénovation Baignade » : + 165 000 € en 2026. En effet, au cours des travaux, il a été constaté des dégradations sur les réseaux souterrains qu'il convient de réparer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 25SE1612-01 du 16 décembre 2025 portant sur l'approbation du budget 2026,

Vu la délibération 25SE1612-06 du 16 décembre 2025 portant sur la mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme « Rénovation baignade »,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 28 avril 2026,

**En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Vote l'ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP « Rénovation baignade » comme suit :**

chapitre	libellé	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	CP 2026	Total
20120131	Rénovation Baignade	-	-	-	380 000,00	930 000,00	1 310 000,00
	Total	-	-	-	380 000,00	930 000,00	1 310 000,00

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	1 (F. RAYMOND AUGIER)
Pris part au vote	32	TOTAL	32

**Délibération adoptée à la majorité**

**Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon**




Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 049-214902462-20260505-26SE0505\_11-DE